

---

**Centre Intercommunal d'Action Sociale**

---

*PROCES VERBAL DE LA REUNION*  
**DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**LE JEUDI 24 OCTOBRE 2024 A 14H00**  
**RESIDENCE AUTONOMIE COMPOSTELLE, RUE SAINT AULAIRE A BLAYE**

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS OU AYANT DONNE POUVOIR : 09

SECRETAIRE DE SEANCE : MME Patricia MERCHADOU

DATE DE CONVOCATION : 15 octobre 2024

QUORUM : 08

**PRESENTS** :

M. Jean-Michel BELIS, Mme Régine BERNARD, M. Daniel BESSON, Mme Eliane BOULAY,  
M. David CHARTIER, Mme Sigrid JAGIELO, Mme Patricia MERCHADOU, Mme Pascale  
MOLBERT, Mme Murielle PICQ

**ABSENTS EXCUSES** :

M. Denis BALDÈS, , Mme Odile BERTET, M. Hervé GAYRARD, M. Jean-Clément  
HERNANDEZ, M. Gilles LAÉ, M. Jean-Patrick LEBLANC,

**ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION** :

M. BIDOIS Mikaël, Directeur Général Adjoint du CIAS

# **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Le jeudi 24 octobre 2024 à 14h00**

## ***PROCES VERBAL***

RAPPORT N°01 :

INFORMATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LA COMMISSION PERMANENTE LES 20 JUIN 2024, 01 AOUT ET 12 SEPTEMBRE 2024 (MME PICQ)

RAPPORT N°02 :

DECISION DU PRESIDENT (MME PICQ)

RAPPORT N°03 :

FINANCES - CIAS - BUDGET ANNEXE 2024 RESIDENCE AUTONOMIE (63102) - DECISION MODIFICATIVE N°1 (MME PICQ) (ANNEXE 01)

RAPPORT N°04 :

FINANCES - CIAS/BUDGET ANNEXE M22 DU SERVICE AIDE A DOMICILE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 (MME PICQ) (ANNEXES 2-1 et 2-2)

RAPPORT N°05 :

CRITERES D'INTERVENTION CONCERNANT LE SOUTIEN A LA MISE EN PLACE DE PROJETS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE DANS LE DOMAINE DE COMPETENCE ACTION SOCIALE (MME PICQ)

RAPPORT N°06 :

PORTAGE DE REPAS - REVALORISATION DU TARIF DES REPAS AUX BENEFICIAIRES DU CIAS (MME PICQ)

RAPPORT N°07 :

PROJET D'HEBERGEMENT D'URGENCE AVEC L'ASSOCIATION CITES CARITAS (MME PICQ)

RAPPORT N°8 :

EVALUATION EXTERNE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE (MME PICQ)

RAPPORT N°09 :

PROJET DE SENSIBILISATION SUR LES VIOLENCES INTRA-FAMILIALES (MME PICQ)

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
Le jeudi 24 octobre 2024 à 14h00**

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Blaye s'est réuni le jeudi 24 octobre à 14h00, sous la présidence de Madame Murielle PICQ Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Blaye.

Madame la Vice-Présidente constate le quorum et fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance, Madame Patricia MERCHADOU seule candidate, est élue à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion du 04 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

Madame la Vice-Présidente ouvre la séance à 14h07.

**RAPPORT N°01 : INFORMATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LA COMMISSION PERMANENTE LES 20 JUIN 2024, 01 AOUT ET 12 SEPTEMBRE 2024 (MME PICQ)**

Date de la Commission	N° de la délibération	Montant du Secours	Objet du secours
20/06/2024	12-240620-01	40 Euros	Ticket Edenred Alimentaire
20/06/2024	13-240620-02	160 Euros (4x40€)	Ticket Edenred Alimentaire
01/08/2024	14-240801-01	90 Euros	Ticket Edenred Alimentaire
01/08/2024	15-240801-02	50 Euros	Ticket Edenred Alimentaire
01/08/2024	16-240801-03	160 Euros (4x40€)	Ticket Edenred Alimentaire
01/08/2024	17-240801-04	200 Euros	Secours d'urgence / Réparation de voiture
01/08/2024	18-240801-05	165 Euros	Secours d'urgence / Réparation de voiture
12/09/2024	19-240912-01	188.70 Euros	Expertise médicale
12/09/2024	20-240912-02	196.90 Euros	Expertise médicale

M. BELIS souligne que les enveloppes d'aides facultatives ne sont pas consommées.

Il est précisé que 6.020€ de bons alimentaires (50% enveloppe) ont été alloués à 81 personnes, et que 3.100€ d'aides financières (1/3 enveloppe) ont été accordés.

MMES BOULAY et JAGIELO précisent que le nombre de bénéficiaires des associations caritatives tend à se stabiliser sur cette année.

#### RAPPORT N°02 : DECISION DU PRESIDENT (MME PICQ)

Information sur la décision du Président prise par délégation de compétences en application de la délibération n° 25-200730-02 du 30 juillet 2020 :

N° Décision	Date de la décision d'attribution	Type de Décision	Intitulé de la Décision	Durée	Tiers Concerné	Montant
1	07/10/2024	Marché	Fourniture et portage de repas	Du 20/10/2024 au 20/10/2025 (puis 2 reconductions tacites, jusqu'au 20/10 2027)	Jardins d'Iroise	8,29 € HT le repas, soit une estimation financière annuelle maximale de 218 856 € TTC

M. BELIS et MME MOLBERT se questionnent sur les modalités de commande publique et possibles autres candidats.

Il est précisé que le marché a été passé en procédure adaptée, comme expliqué lors du Conseil d'Administration du 15 mai dernier. Après appel d'offres, 2 entreprises ont répondu : Les Jardins d'Iroise et Esperel.

#### RAPPORT N°03 : FINANCES – CIAS - BUDGET ANNEXE 2024 RESIDENCE AUTONOMIE (63102) - DECISION MODIFICATIVE N°1 (MME PICQ) (ANNEXE 01)

##### **DELIBERATION n°47-241024-03**

Par cette décision modificative, il s'agira de procéder à des ajustements de crédits.

##### En recettes :

- Pas de mouvement

##### En dépenses :

Il est proposé de réduire de 2.500 € les crédits non nécessaires pour l'amortissement des immobilisations et de les reporter sur la rémunération principale.

- +2.500,00 € au 64111-01 (Rémunération principale)
- -2.500,00 € au 68112-01 (Amortissement des immobilisations corporelles)

Après débat, il est proposé au Conseil d'administration que les écritures comptables jointes en annexe soient approuvées.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 09  
Votants : 09

Pour : 09  
Contre : 0

**RAPPORT N°04 : FINANCES - CIAS/BUDGET ANNEXE M22 DU SERVICE AIDE A DOMICILE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 (MME PICQ) (ANNEXES 2-1 et 2-2)**  
**DELIBERATION n°48-241024-04**

Il sera exposé au Conseil le projet de Budget primitif 2025 du Budget annexe M22 pour le service d'aide à domicile

Le Budget s'équilibrera ainsi :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses : 1.652.855,00 €	Dépenses : 0
Recettes : 1.652.855,00 €	Recettes : 0

Il est proposé au Conseil de le voter au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement », sans vote formel sur chacun des chapitres.

*M. BELIS attire l'attention sur la sectorisation et l'intervacation pour faciliter les conditions de travail de nos agents.*

*MME PICQ rappelle que le budget présenté reste prévisionnel et que le bilan définitif pourrait évoluer. En effet, il est précisé que des recettes attendues ne seront finalement pas perçues : des erreurs de tarification ont été faite au niveau du RPDAD que le Département ne prendra pas en compte pour l'année 2023.*

*MME PICQ revient sur les difficultés financières rencontrées par le RPDAD. Elle s'interroge sur la participation du SAD de Blaye au réseau, et souhaiterait obtenir certaines garanties avant tout versement de celle-ci.*

*MME MOLBERT attire l'attention concernant l'évolution de la plateforme de télégestion et son impact sur la gestion des heures facturées et payées aux agents. Dans le cas où les agents dépasseraient le temps de prestation planifié, l'enveloppe horaire du plan d'aide des usagers pourrait être insuffisante en fin de mois pour répondre à leurs besoins d'accompagnement.*

*M. BELIS s'interroge sur le nombre d'agents concernés par les 38,18 ETP d'agents sociaux.*

*Selon les mois et besoin en remplacement, cela concerne une cinquantaine d'agents sociaux.*

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 09  
Votants : 09

Pour : 09  
Contre : 0

RAPPORT 05 : CRITERES D'INTERVENTION CONCERNANT LE SOUTIEN A LA MISE EN PLACE DE PROJETS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE DANS LE DOMAINE DE COMPETENCE ACTION SOCIALE (MME PICQ)

**DELIBERATION n°49-241024-05**

Vu la délibération n° 18-210408-02 du 8 avril 2021 portant approbation des statuts actualisés du CIAS de Blaye,

Vu la délibération n°111-211027-02 du 27 octobre 2021 de la communauté de communes de Blaye portant approbation du projet de territoire 2021/2031,

Vu la délibération n° 01-240306-02 du 06 Mars 2024 portant actualisation des statuts de la Communauté de Communes de Blaye,

Vu la délibération n° 02-240306-03 du 06 Mars 2024 portant actualisation de l'Intérêt Communautaire,

Les délibérations sus visées fixent le cadre d'intervention de la CCB et de son CIAS, notamment dans l'exercice de la compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire », laquelle pourra être confiée en tout ou partie par la CCB à son Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Aussi afin d'exercer cette compétence « Action sociale - accompagnement des publics fragilisés », le CIAS peut déployer une politique de soutien au fonctionnement d'associations relevant des champs d'intervention suivants :

- Actions individuelles ou collectives d'information et d'accompagnement des usagers en matière de lutte contre l'exclusion, d'accès aux droits et de lutte contre le non-recours,
- Accompagnement, services collectifs, animations et développement social à destination des personnes défavorisées, des personnes âgées en situation de handicap ou en état de dépendance, des familles et aidants familiaux.

Ainsi, le soutien financier du CIAS permet l'attribution de :

- Subvention annuelle de fonctionnement pour l'exercice des activités courantes de la structure,
- Subvention exceptionnelle de fonctionnement pour un projet spécifique à durée déterminée.

Dans ce cadre, il sera nécessaire de définir les critères d'intervention du CIAS afin de soutenir les structures contribuant à la mise en œuvre de cette compétence « Action sociale - accompagnement des publics fragilisés ».

Les critères suivants seront proposés :

▪ **Critères de public (critères cumulatifs) :**

- Le public doit être prioritairement les habitants du territoire communautaire,
- Le public doit dépasser la seule cible communale.

▪ **Critères de lieu :**

- L'activité/le projet doit se dérouler en tout ou partie sur le territoire communautaire pour une action de proximité,

- NB. A défaut, le porteur de projet doit pouvoir justifier la délocalisation du projet pour toucher une cible spécifique répondant aux précédents « critères de public »
- Le siège du porteur de projet n'est pas obligatoirement sur le territoire communautaire.

▪ **Critère administratif et financier (critères cumulatifs) :**

- L'activité/le projet doit s'inscrire dans un des champs d'intervention susvisées de la compétence communautaire « Action sociale - accompagnement des publics fragilisés » et ainsi répondre à son intérêt communautaire,
- Le porteur de projet doit compléter le dossier de candidature à télécharger sur le site internet de la CCB, répondre aux obligations administratives d'éligibilité et s'engager à respecter les engagements de communication (logo et mention du soutien financier CIAS/CCB),
- Le porteur de projet doit présenter un budget équilibré et sincère,
- Le budget du projet doit mobiliser du cofinancement en complément du CIAS/CCB, via le droit commun et autres appels à projets spécifiques des partenaires (Etat, Département, Région, CAF, MSA Fondations...),
- Le budget du projet doit respecter les règles de financement public et ne pas solliciter conjointement de financements auprès des communes de la CCB pour le même objet.

▪ **Critères d'activité/de projet (critères de priorité / non cumulatifs) :**

- L'activité/le projet doit répondre de manière argumentée à un besoin local (données territorialisées) et s'inscrire en lien avec les objectifs du projet de territoire de la CCB (et ceux de ses contractualisations – ex. CISPD, CTG, CLS, PCAET...),
- L'activité/le projet doit s'inscrire en complémentarité de l'existant pour favoriser les parcours des publics et valoriser donc les partenariats locaux mis en place,
- L'activité/le projet doit prioriser un accompagnement de proximité des bénéficiaires et des démarches de « aller vers »,
- L'activité/le projet doit de préférence avoir un caractère innovant ou expérimental,
- L'activité/le projet doit dans sa mise en œuvre répondre aux enjeux de lutte contre les discriminations et d'égalité entre les femmes et les hommes, d'écoresponsabilité.

Après débat, il est proposé au conseil :

- D'approuver les critères d'interventions du CIAS concernant le soutien de partenaires pour la mise en œuvre de la compétence « Action sociale - accompagnement des publics fragilisés » sur le territoire communautaire présentés ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à ces opérations.

A l'unanimité, le Conseil accepte cette proposition et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 09  
Votants : 09

Pour : 09  
Contre : 0

**RAPPORT N°06 : PORTAGE DE REPAS - REVALORISATION DU TARIF DES REPAS AUX BENEFICIAIRES DU CIAS (MME PICQ)**  
**DELIBERATION n°50-241024-06**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R123-21,  
Vu la délibération N°35-240515-06 en date du 15 mai 2024 autorisant le lancement et l'attribution-notification du marché public de portage de repas à domicile,  
Considérant la décision d'attribution du 07/10/2024 du marché de fourniture de repas aux Jardins d'Iroise pour une durée allant du 20/10/2024 au 20/10/2025 (avec 2 reconductions tacites jusqu'au 20/10/2027,)  
Considérant que le prestataire propose un prix de repas livré facturé à 8,29€ HT (9,12€ TTC), laquelle facturation s'appliquera à compter du 20 octobre 2024.  
Le CIAS de Blaye propose d'aligner le tarif repas facturé aux usagers du service portage de repas à domicile à hauteur de 8,29€ HT (9,12€ TTC) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

Après débat, il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver l'augmentation du tarif repas facturé aux usagers du service de portage de repas à domicile à hauteur de 8,29€ HT (9,12€ TTC),
- D'appliquer cette augmentation de tarif à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024,
- D'actualiser le règlement du service afin de prendre en compte ce nouveau tarif,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

*MME MOLBERT et M. BELIS attirent l'attention sur le délai d'information très court des usagers quant à l'application de ce nouveau tarif. Ils souhaiteraient trouver une alternative.*

*MME PICQ précise que si la date est décalée d'un mois, l'impact financier pour le CIAS risque de chiffrer à +1.000€. Au niveau des usagers, cela n'impacte au contraire que de quelques euros.*

*A noter que chaque usager peut suspendre le service dans un délai de 48 heures.*

*Les membres présents demandent à ce que les usagers soient contactés rapidement par le service, en parallèle de l'envoi courrier.*

A la majorité (5 pour, 3 contres (Mme MOLBERT, M. BESSON et M.BELIS) 1 abstention (Mme JAGIELO), le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 09  
Votants : 09

Pour : 05  
Contre : 03  
Abstention : 01

**RAPPORT N°07 : PROJET D'HEBERGEMENT D'URGENCE AVEC L'ASSOCIATION CITES CARITAS (MME PICQ)**  
**DELIBERATION n°51-241024-07**

Suite aux constats posés par le CIAS de Blaye et ses partenaires (associatifs et institutionnels) sur l'explosion des demandes d'accompagnement dans le logement, allant de l'hébergement d'urgence à l'accès et au maintien dans un logement adapté, une offre locale s'est structurée : CLLAJ avec la Mission Locale, ALT et sous-

location avec le Modil PRADO, et plus récemment hébergement d'urgence pour mise à l'abri et stabilisation avec Cités Caritas.

Ce dernier projet, inscrit au PDALHPD 2017-2021, a vu son aboutissement au second semestre 2021 avec l'ouverture de 20 places de Dispositif d'Urgence Pérenne (DUP) en diffus sur la centralité de Blaye. Ainsi 5-6 appartements captés (T2/T3/T4) auprès de propriétaires privés permettent d'accueillir des publics diversifiés (personnes isolées, jeunes, familles...) à l'échelle de la Haute-Gironde. Un travail en réseau est réalisé avec les partenaires locaux (MDS, Mission Locale, Modil PRADO, MSA, associations caritatives...) et le SIAO en charge de l'accueil/orientation des publics.

Les critères d'admission retenus sont :

- Sans critère d'âge,
- En situation de rupture d'hébergement,
- Avec ou sans ressources,
- En situation régulière ou en cours de régularisation,
- Acceptant la cohabitation,
- Adhérant au règlement de fonctionnement et à un accompagnement social global.

Ainsi sont refusées les personnes :

- Présentant des problèmes de santé non-compatibles avec la vie en collectivité ou en appartement,
- En manque d'autonomie pour vivre seule dans un appartement ou nécessitant la présence de professionnels importante,
- Avec des freins de socialisation majeurs (violences, refus d'adhésion à la levée des freins...).

Sur 2023, le bilan de l'Hébergement d'Urgence de Blaye présente :

- Un taux d'occupation de 84%,
- Un nombre de nuitées réalisées de 6164,
- Un nombre de 37 personnes accueillies : 17 hommes et 20 femmes, 29 adultes (5 entre 18-24 ans, 20 entre 25-59 ans, 4 >60 ans) et 8 enfants mineurs (3 enfants <3ans et 5 enfants entre 3-17 ans),
- Un nombre de 26 ménages : 21 personnes isolées, 2 familles monoparentales, 1 couple sans enfant, 2 couples avec enfants,
- 18 personnes sont sorties au cours de l'année (17 adultes dont 16 isolées et 1 enfant <3ans) pour une durée moyenne de séjour égale à 4,5 mois (136 nuitées),
- Une provenance géographique du public en phase avec le projet : Haute Gironde,
- Des services prescripteurs locaux : MDS de Blaye et de St André de Cubzac, CLLAJ, Centre Hospitalier de Blaye et CIAS Blaye,
- Les sorties se sont faites vers du logement privé locatif direct (2 personnes), du logement avec Inter-Médiation Locative (5 personnes), des structures d'Accueil Hébergement Insertion (1 personne), par retour en réseau personnel (6 personnes), avec fin de prise en charge (3 personnes) et sans indication (1 personne).

Tel que présenté dans le tableau ci-dessous, le budget prévisionnel 2024 s'élève à 559.702 € financés principalement par les fonds d'Etat consacrés à l'hébergement d'urgence et à l'Accueil Logement Temporaire avec également une participation des usagers (prestations). Pour compléter le budget, une subvention au projet de 10.000 €/an est demandée au CIAS.

<b>CHARGES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>MONTANT</b>
Achats	38.192 €	Prestations	35.000 €
Services extérieurs (location, entretien, assurance...)	111.548 €	Subventions d'exploitation	521.440 €
Autres services extérieurs (honoraires, déplacements)	16.560 €	DDETS 33	464.246 €
Impôts et taxes sur rémunération	26.346 €	ALT	47.194 €
Rémunération du personnel	339.115 €	<b>CCB</b>	<b>10.000 €</b>
Autres charges de gestion courante	17.382 €	Produits exceptionnels	3.262 €
Dotations sur amortissement et provisions	10.559 €		
<b>TOTAL</b>	<b>559.702 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>559.702 €</b>

Après débat, il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser le versement d'une subvention de 10.000€ à l'Association Cités Caritas (ACSC) au titre de l'exercice 2024 du Dispositif Hébergement d'Urgence de Blaye,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents en lien avec la présente délibération.

*MME MOLBERT demande à ce que les autres Communautés de Communes voisines soient mises à contribution, car le projet bénéficie à l'ensemble du territoire de Haute-Gironde.*

*MME PICQ indique que dans le cadre d'un nouveau projet porté par l'association concernant l'hébergement des victimes de Violences Intra-Familiales, des discussions pourront avoir lieu. Celles-ci pourront porter également sur le dispositif DUP.*

*MME PICQ rappelle l'historique du projet initié en 2016 entre le CCB et la ville de St André qui s'est retiré ensuite. La participation financière de la CCB qui n'a pas été demandé la première année, était déterminante pour la validation de la DDETS.*

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 09  
Votants : 09

Pour : 09  
Contre : 0

**RAPPORT N°8 : EVALUATION EXTERNE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE (MME PICQ)**  
**DELIBERATION n°52-241024-08**

Depuis la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des familles (CASF) ont l'obligation de procéder à une évaluation régulière de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Cette évaluation est à l'initiative du gestionnaire de l'ESSMS concerné et doit être réalisée par un organisme habilité par la Haute Autorité de Santé (HAS).

Les Résidences Autonomie sont concernées, car ces établissements relèvent de façon combinée de l'article L. 312-1 du CASF et de l'article du Code de la Construction et de l'Habitation.

L'arrêté de programmation des évaluations de la qualité des Résidence Autonomie pris par le Département de la Gironde le 4 décembre 2023 fixe au dernier trimestre 2025 la date de transmission du rapport d'évaluation de la Résidence Autonomie Compostelle à Blaye.

Aussi dans un processus d'amélioration continue de la qualité de notre Résidence Autonomie, l'évaluation externe aura pour objectifs de :

- Porter une appréciation globale sur les activités et la qualité des prestations,
- Examiner les suites réservées aux résultats issus de l'évaluation interne (délibération n°33-190321 du 21 mars 2019),
- Examiner certaines thématiques et des registres spécifiques,
- Élaborer des propositions et/ou préconisations.

Cette évaluation externe s'appuiera sur le nouveau référentiel national mis en place par la HAS et commun à tous les ESSMS.

Aussi la démarche d'évaluation de la Résidence Autonomie devra répondre à trois enjeux (correspondant aux chapitres du référentiel) :

- Permettre à **la personne accompagnée** d'être actrice de son parcours,
- Renforcer la dynamique qualité de **l'établissement**,
- Promouvoir une démarche porteuse de sens pour **les professionnels** y exerçant.

Les thématiques abordées et centrées sur la personne accompagnée porteront sur :

- La bientraitance et l'éthique,
- Les droits de la personne accompagnée,
- L'expression et participation de la personne accompagnée,
- La co-construction et la personnalisation du projet d'accompagnement personnalisé (PAP),
- L'accompagnement à l'autonomie,
- L'accompagnement à la santé,
- La continuité et fluidité des parcours,
- La politique Ressources Humaines de l'établissement,
- La démarche qualité et gestion des risques.

Ainsi l'organisme évaluateur analysera les 42 objectifs fixés par le référentiel d'évaluation à partir de 157 critères, dont 18 impératifs exigeant si nécessaire la mise en place d'un plan d'actions spécifique dès la suite de l'évaluation.

Il convient dès à présent d'engager la Résidence Autonomie Compostelle dans ce processus d'évaluation externe en sélectionnant l'organisme accrédité qui aura en charge de visiter et d'évaluer l'établissement. A l'issue, le rapport d'évaluation sera transmis avant la fin de l'année 2025 au Département de la Gironde et à la HAS, mais

aussi diffusé aux instances internes (Conseil d'administration, Conseil de la Vie Sociale) et au public.

Dans une démarche collaborative et d'amélioration continue, l'établissement médico-social sera impliqué à chaque étape du processus. Aussi il est proposé de mettre en place une instance de pilotage de l'évaluation externe composée de :

- Représentants de l'organisme gestionnaire (Mme PICQ et Mme MOLBERT – respectivement titulaire et suppléante du CVS),
- Représentants des résidents (MME JOLY et M. ROBERT – respectivement Présidente et Vice-Président du CVS),
- Représentants du personnel (MME BARDIN et M. BIDOIS – respectivement Directrice de la RA et Directeur Général Adjoint du CIAS).

MME Ophélie BARDIN – Directrice de la RA sera également référente auprès de l'organisme évaluateur.

Après débat, il est proposé au Conseil d'Administration :

- De valider la mise en place d'une instance de pilotage de l'évaluation externe et sa composition telle que détaillée ci-dessus,
- De désigner la Directrice de la Résidence Autonomie comme référente auprès de l'organisme évaluateur,
- D'autoriser selon les règles du Code de la Commande Publique le lancement de la procédure pour désigner cet organisme en charge de l'évaluation externe de la Résidence Autonomie,
- D'autoriser le Président à attribuer, signer, notifier le marché au candidat retenu,
- D'autoriser le Président à exécuter le marché et signer tous les documents d'exécution nécessaires,
- D'autoriser le Président à signer tous documents en lien avec la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 09  
Votants : 09

Pour : 09  
Contre : 0

M. BELIS quitte la séance à 15h59.

### RAPPORT N°09 : PROJET DE SENSIBILISATION SUR LES VIOLENCES INTRA-FAMILIALES (MME PICQ)

#### **DELIBERATION n°53-241024-09**

Dans le cadre du Contrat Local de Santé et de la Journée Internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes du 25 novembre 2024, le CIAS de Blaye propose l'organisation d'un événement qui aurait lieu le **mardi 26 novembre à partir de 18h00**.

Ce projet s'inscrit également dans le plan d'actions prévisionnel du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de la CCB – AXE N°3 - Prévention des violences et lutte contre le harcèlement/les discriminations / Objectif : Lutter contre les violences intrafamiliales, sexistes et faites aux femmes. En collaboration avec la Compagnie Digame, il serait proposé un théâtre forum, ouvert au grand public. L'évènement aura lieu à la salle des fêtes de Cars.

Pendant 1h30, la troupe de théâtre jouera 3 saynètes de quelques minutes avec plusieurs angles de vue : victime, témoin, auteur.

A chaque fin de saynète, le public sera sollicité afin de :

- Donner son point de vue,
- Faire des propositions de modification de la saynète,
- Rejouer la saynète.

La compagnie Digame animera l'événement et l'association Vict'Aid a été sollicitée afin de réguler les interventions du public par des apports d'expert.

En parallèle de l'intervention de la compagnie Digame, une exposition sera proposée sur le thème.

Cet évènement a pour but :

- De manifester soutien et solidarité envers les victimes,
- De sensibiliser et informer le grand public à la thématique des violences faites aux femmes,
- De rencontrer, d'échanger, de discuter sur un sujet majeur et prégnant à l'échelle de la CCB et de toute la Haute Gironde.

Les frais liés à cet évènement portent sur :

- La prestation de la Compagnie DIGAME pour un coût de 2076€ maximum,
- Les frais de restauration pour un moment convivial en fin de spectacle (420€).

Après débat, il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver l'organisation de cet évènement,
- D'engager les dépenses liées au bon déroulement de l'évènement, dont la prestation à la Compagnie DIGAME et les frais de restauration,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*M. BESSON souligne l'importance croissante de la problématique des VIF sur le territoire.*

*MME JAGIELO et MME PICQ mettent en avant l'importance d'un tel projet de sensibilisation, lequel a connu un grand succès l'an passé.*

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 08  
Votants : 08

Pour : 08  
Contre : 0

## QUESTIONS DIVERSES:

*Un point d'information est fait sur la réussite des Journées France Services (1ère quinzaine d'octobre 2024), tant du côté des usagers, des agents, que des bénévoles des associations les ayant accueillis.*

*Il est proposé de reconduire le projet sur toute l'année, en ouvrant aussi à d'autres partenaires.*

MME PICQ souligne aussi la bonne participation lors de l'après-midi "aidants familiaux" du 22 octobre dernier à St Christoly de Blaye. 2 sujets à traiter ont été remontés : l'accompagnement des aidants familiaux mineurs et la prise en charge financière des gardes de nuit à domicile.

Il est proposé aux membres présents, à l'issue du Conseil d'Administration, de visiter l'appartement témoin de la Résidence Autonomie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16H10.

Le secrétaire de séance,

Le Président,  
Pour le Président et par délégation  
la Vice-Présidente  
du Centre Intercommunal d'Action Sociale

Patricia MERCHADOU



Murielle PICQ

